INCENDIE SECOURS GENÈVE

Conseil Intercommunal du Groupement SIS

Séance du 27 mars 2025

Délibération 2025-02 : Renouvellement de 6 moyens aériens

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020 ;

vu l'article 60A, alinéas 6 et 7 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;

vu l'article 14 al.2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

Sur proposition du Comité,

décide par 92'504 voix pour, 0 voix contre et 743 abstentions :

Article premier. - Il est ouvert au Comité un crédit de 6'639'000 francs destiné à acquérir 6 moyens aériens

- Art. 2. Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme au nom du Groupement SIS, à concurrence de 6'639'000 francs.
- Art. 3. La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan du Groupement SIS dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2026 à 2033.
- Art. 4 Les véhicules existants ayant été renouvelés seront transférés du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur aliénation.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Certifié conforme

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 28 mai 2025.

La Présidente

Le Vice-président

Marie Barbey-Chappuis/

Christophe Senglet